

*Impôt sur le revenu*

prendre d'après la réponse du secrétaire parlementaire que nous ne pouvons pas simplement multiplier par 150 p. 100 pour obtenir le revenu estimatif découlant d'une hausse de \$100. En d'autres mots, une majoration de \$150 à \$250 ne représente pas 40 p. 100, comme le serait une majoration de \$150 à \$400.

**M. Lumley:** En gros, ce serait environ 175 millions de dollars en plus des 115 millions.

**M. Stevens:** Sauf erreur, le secrétaire parlementaire ne fait que multiplier par 1.5 ce qui avait été prévu à l'origine. Le député de Gatineau a déclaré lundi qu'au Québec, l'exemption était de \$500. Je suppose qu'il parlait de l'exemption provinciale. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si c'est exact. L'exemption maximale est-elle de \$500 au Québec? J'aimerais savoir également à combien s'élèvent les exemptions provinciales en général. Si le Québec accorde \$500, qu'en est-il de l'Ontario?

**Le vice-président adjoint:** A l'ordre, je vous prie. Je vois mal en quoi les questions des députés se rapportent à l'amendement à l'étude. Le député parle maintenant de mesures provinciales et je ne vois en quoi elles se rattachent à l'amendement qui nous intéresse.

**M. Stevens:** Je vais vous expliquer la pertinence de mes observations, monsieur le président. Nous disons donc que ceux qui travaillent en ce moment ont droit, avant de payer l'impôt sur le revenu, à une exemption de \$150. Le gouvernement a proposé de porter ce montant à \$250. Un député du Parti du Crédit social a affirmé que le montant de \$250 était insuffisant, qu'il fallait le porter à \$400. Ce que je cherche à établir tout d'abord, c'est de quel montant nous parlons en ce moment. Le gouvernement prétend que l'exemption de \$100 lui coûtera 115 millions de dollars. Puis, on nous a dit qu'une autre exemption de \$150 lui coûtera probablement 150 p. 100 de plus, soit 170 millions de dollars.

D'autre part, si les contribuables d'une province, mettons le Québec, jouissent déjà à titre de dépenses d'une allocation plus élevée que celle que nous sommes disposés à leur accorder, il n'est que juste d'examiner l'attitude que les autorités fédérales entendent prendre. Ce que je voudrais savoir au juste, c'est si le député avait raison lorsqu'il a dit lundi que l'allocation de dépenses au Québec est de \$500. Si tel est le cas, il est évident que le montant de \$250 semble bas au niveau du gouvernement fédéral, surtout si le Québec estime que l'exemption devrait être de \$500. Je voudrais savoir à ce propos quelle est la situation dans chaque province.

**M. Lumley:** Le chiffre cité dans le cas du Québec est exact, mais je tiens à signaler au député que notre régime d'imposition est tout à fait différent. Ainsi, le Québec ignore l'indexation et les déductions autorisées au titre des personnes à charge.

**M. Stevens:** Le secrétaire parlementaire a-t-il parlé d'une exemption de \$500 en tant qu'employé?

**M. Lumley:** Oui, monsieur le président.

**M. Stevens:** Sait-il quel est le montant correspondant, par exemple, en Ontario?

**M. Lumley:** Que je sache, toutes les provinces, sauf le Québec, ont conclu avec le gouvernement fédéral le même accord de perception d'impôts, mais je vais quand même m'en assurer.

[M. Stevens.]

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'aimerais poser une question au sujet des prévisions de dépenses que le secrétaire parlementaire nous a fournies. A vrai dire, mieux vaudrait, à mon avis, comparer ce qu'il en coûterait pour appuyer cette proposition d'amendement à certaines des concessions que nous faisons aux sociétés dans ce bill fiscal. Mais si nous décidons de comparer 170 millions de dollars à 115 millions de dollars, nous constatons évidemment une augmentation. Je rappelle au secrétaire parlementaire que le bill prévoit un plafond de 3 p. 100, et que si nous portions le maximum à \$400 sans cependant modifier ce plafond de 3 p. 100, bien des travailleurs gagnant \$10,000 ou \$11,000 ne pourraient pas bénéficier de ce plein montant de \$400. C'est pourquoi je soutiens que ce qu'il en coûte pour porter ce maximum de \$250 à \$400 n'est pas proportionnel à ce qu'il en coûte pour le porter de \$150 à \$250. En d'autres termes, je pense que ce chiffre serait bien inférieur, mais nous trouvons quand même l'idée bonne.

● (1602)

**M. Lumley:** Monsieur le président, je voudrais apporter une légère correction pour dissiper tout malentendu. Il s'agit d'un montant de 170 millions de dollars qui s'ajouteraient aux 115 millions. Je ne suis évidemment pas mathématicien. Il s'agissait d'un calcul très rapide, mais nous tâcherons de faire vérifier ces chiffres.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Voilà exactement ce que je disais. Cent quinze millions, c'est ce qu'il en coûterait pour porter ce maximum de \$150 à \$250. Le secrétaire parlementaire affirme maintenant qu'il en coûterait encore 170 millions pour le porter de \$250 à \$400. La proportion est la même. Tel serait le cas si tout le monde devait en bénéficier. Ce que je veux dire, c'est que bien des travailleurs n'auront pas droit à \$400 de déduction à cause du plafond de 3 p. 100. Par conséquent le coût supplémentaire réel sera très inférieur à 170 millions de dollars. J'espère que le compte rendu reproduira l'acquiescement du secrétaire parlementaire.

**M. Lumley:** Je le répète, nous n'avons pas fait de calcul précis. Il se pourrait très bien que le député ait raison et nous essayerons de vérifier ce chiffre plus tard à son intention.

**M. Crosbie:** Monsieur le président, j'aimerais poser une question sur cet article. Si on ne peut pas me donner la réponse, je propose que nous reportions l'article pour passer à l'étude d'autres articles, ce qui nous permettrait d'avancer un petit peu. Ce n'est pas de notre faute si on nous retarde ainsi. J'aimerais poser une question à propos de cet article que nous proposons au gouvernement. Il va s'appliquer aux neuf provinces pour le compte desquelles le gouvernement fédéral perçoit l'impôt sur le revenu. Cet article est-il proposé sans la permission des neuf provinces en cause ou sans qu'elles aient été consultées au préalable? La province de Québec perçoit elle-même ses impôts, mais les autres provinces le font par l'intermédiaire du gouvernement fédéral. Cette mesure entraînera une perte de recettes fiscales pour les neuf provinces dont les impôts sont perçus par le gouvernement fédéral. Celui-ci a-t-il tenté d'obtenir le consentement de ces neuf provinces pour l'adoption de cette mesure de même que pour les autres modifications apportées à notre régime fiscal?